

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 en date du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 en date du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,

Vu la délibération n° 09 adoptée en Conseil Municipal en date du 02 juillet 2026 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Considérant les mesures prévues par le Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée »,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation de la voie publique lors de la manifestation de la « LIBÉRATION DE LA TRINITÉ »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre de la cérémonie du 82ème anniversaire de la Libération de La Trinité et l'inauguration de la placette Louis Fighiera, organisées par la commune de La Trinité **le vendredi 28 août 2026 à partir de 18 h 00** et pour le bon déroulement de cette manifestation, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

1. Une cérémonie aura lieu aux Monuments aux Morts du Square Barbero **à 18 h 00**.
2. Le dévoilement de la placette située à côté du Lavoir du boulevard Général de Gaulle est prévu dans la continuité de la cérémonie.
Pour ce faire, le stationnement sera interdit sur les 5 premiers emplacements en zone bleue situés 5 chemin de l'Arbre, côté droit **de 15 h 00 à 20 h 00**.

Article 2/ Des panneaux conformes à la signalisation routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant l'interdiction. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code la Route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3/ Cet arrêté prend effet à la date de signature. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 4/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens »** (www.telerecours.fr).

Article 5/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie et madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le **14 AOUT 2026**



Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur